

# RÈGLEMENT RELATIF AUX DROITS DE SCOLARITÉ ET AUTRES FRAIS

**VICE-RECTORAT À L'ADMINISTRATION  
ET AUX RESSOURCES**  
RÈGLEMENTS, DIRECTIVES, POLITIQUES ET PROCÉDURES

## Adoption

par le conseil d'administration

Date	Résolution(s)
23 février 1993	135-CA-2103

## Modification(s)

par le conseil d'administration

Date	Résolution(s)
22 février 1994	99-CX-457
14 juin 1994	152-CA-2304
25 octobre 1994	108-CX-514
18 mars 1997	148-CX-662
17 février 2004	271-CA-3947
31 janvier 2005	284-CA-4136
19 septembre 2005	291-CA-4260
20 février 2006	297-CA-4367
22 octobre 2007	315-CA-4722
25 janvier 2010	334-CX-1434
7 février 2011	345-CX-1485
12 décembre 2011	355-CA-5393
6 février 2012	353-CX-1540
18 février 2013	364-CX-1595
24 février 2014	371-CX-1641
16 juin 2014	374-CX-1658
30 novembre 2015	388-CX-1741
29 février 2016	390-CX-1753
18 avril 2016	391-CX-1764
28 février 2017	402X-CX-1812
19 juin 2017	404-CX-1820
12 mars 2018	407X-CA-6187
4 février 2019	421-CX-1907
23 avril 2019	417-CA-6349
16 mars 2020	432-CX-1987
7 juin 2021	445-CX-2068
6 décembre 2021	442-CA-6834
26 avril 2022	448-CA-6901

## Révision du règlement

par le vice-rectorat à l'administration  
et aux ressources

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1. ÉNONCÉ</b>	<b>3</b>
<b>2. RESPONSABILITÉS DE L'UNIVERSITÉ</b>	<b>3</b>
<b>3. RESPONSABILITÉS DE L'ÉTUDIANT ET AUTRES PERSONNES</b>	<b>3</b>
<b>4. MONTANT DES FRAIS</b>	<b>3</b>
4.1. Droits de scolarité	3
4.2. Frais d'admission et de changement de programme	4
4.3. Frais généraux payables à l'inscription	4
4.4. Frais pour chèque retourné	4
4.5. Frais administratifs	4
4.6. Cotisation pour les Services aux étudiants	4
4.7. Cotisation d'associations étudiantes	4
4.8. Frais technologiques	5
4.9. a) Frais connexes	5
b) Utilisateurs de la Bibliothèque	6
c) Utilisateurs des services audiovisuels	6
d) Utilisation des équipements sportifs	6
e) Frais pour droits d'auteur	6
f) Utilisation des services de la clinique de services de santé	6
4.10. Frais de logement et de stationnement	6
<b>5. MODALITÉS DE PAIEMENT ET PÉNALITÉS</b>	<b>6</b>
5.1. Frais d'admission et de changement de programme	6
5.2. Droits de scolarité, frais généraux, cotisations étudiantes (Services aux étudiants, équipements sportifs, frais technologiques et frais pour droits d'auteur)	7
5.3. a) Frais connexes	7
b) Bibliothèque	7
c) Audiovisuel	7
<b>6. FRAIS REMBOURSABLES</b>	<b>7</b>
6.1. Droits de scolarité, cotisation pour les services aux étudiants, équipements sportifs, les frais technologiques et les frais de droits d'auteur	7
6.2. Appel d'un refus d'admission, demande de révision de notes et appel de révision de notes	8
6.3. Frais généraux	8
<b>7. MODIFICATION DES FRAIS</b>	<b>8</b>
<b>8. APPLICATION</b>	<b>8</b>

## 1. ÉNONCÉ

Le Règlement relatif aux droits de scolarité et aux autres frais vise à fixer le montant des frais et des pénalités ainsi qu'à préciser les responsabilités respectives de l'Université, des étudiants et autres personnes à l'égard du paiement et des modalités de perception desdits frais.

## 2. RESPONSABILITÉS DE L'UNIVERSITÉ

L'Université, par son Service des finances, est responsable d'effectuer la perception des frais et des droits payables par les candidats et les étudiants, tels les frais d'admission, les droits de scolarité, les frais généraux, les cotisations et les autres frais administratifs connexes. Pour des raisons de commodité, le Service des finances peut partager avec d'autres services la tâche de perception de certains frais.

Les gestionnaires des résidences étudiantes et des parcs de stationnement sont responsables de la perception des loyers et des frais de stationnement.

## 3. RESPONSABILITÉS DE L'ÉTUDIANT ET AUTRES PERSONNES

L'étudiant, après avoir confirmé son choix de cours auprès du module, de la direction de programme ou du Bureau du registraire, s'engage à acquitter les frais et les droits qui en découlent, selon les modalités prescrites au présent règlement.

L'annulation d'une inscription (abandon de cours avec remboursement) doit se faire à l'intérieur de la période prévue à cette fin au calendrier universitaire. L'annulation doit être signifiée par écrit par l'étudiant. Le fait de ne pas se présenter à un cours n'est pas considéré comme équivalent à un abandon *de facto* et ne donne pas lieu à une annulation d'inscription. Ainsi, tout étudiant désirant abandonner un cours, mais qui n'emprunte pas la procédure prévue à cet effet, dans les délais prescrits, devra acquitter les frais de scolarité et autres frais connexes.

Le non-paiement des droits de scolarité et des autres frais connexes ne peut en aucun temps être invoqué par l'étudiant comme une annulation d'inscription.

Lorsqu'une inscription n'est pas validée par un paiement et qu'aucune entente n'est intervenue avec le Service des finances, l'Université peut procéder à l'annulation de l'inscription de l'étudiant à compter de la date limite de paiement du début du trimestre.

## 4. MONTANT DES FRAIS

### 4.1. Droits de scolarité

Les droits de scolarité sont déterminés périodiquement par le ministère de l'Enseignement supérieur (MES).

Les montants forfaitaires facturés aux étudiants internationaux assujettis à la réglementation du MES sont établis en majorant le tarif établi par le MES de 10 %. Les montants forfaitaires facturés aux étudiants internationaux faisant l'objet d'une déréglementation sont les suivants pour les trimestres d'automne 2022, d'hiver 2023 et d'été 2023 :

---

<b>Cycle</b>	<b>Type de famille</b>	<b>Forfaitaire</b>
1 <sup>er</sup>	Familles à pondération lourde	628,14 \$
1 <sup>er</sup>	Familles à pondération légère	552,47 \$
2 <sup>e</sup>	Toutes	545,25 \$

Ces tarifs seront révisés annuellement par le comité exécutif.

Les frais pour versement en retard sont de 25 \$.

#### **4.2. Frais d'admission et de changement de programme**

Les frais sont de 30 \$ par demande d'admission.

Pour les demandes d'admission présentées pour le trimestre d'été 2007 et suivants, les frais seront de 30 \$ pour les demandes soumises par Internet et de 60 \$ pour les demandes soumises autrement.

Les étudiants inscrits dans un programme de premier cycle à l'Université du Québec en Outaouais ou dans un autre établissement de l'Université du Québec et qui désirent poursuivre des études de cycles supérieurs sont exemptés des frais d'admission.

#### **4.3. Frais généraux payables à l'inscription**

Pour l'année 2021-2022, les frais généraux sont de 54,29 \$ par trimestre (la carte étudiante incluse). À compter du trimestre d'automne 2022, ces frais seront indexés en utilisant l'Indice des prix à la consommation du Québec, sans alcool, tabac, ni cannabis récréatif. Les personnes âgées d'au moins 55 ans sont exonérées des frais généraux.

#### **4.4. Frais pour chèque retourné**

Les frais pour les chèques retournés par une institution financière sont fixés à 25 \$. L'étudiant perd également le privilège d'effectuer ses paiements par chèque, sauf s'il s'agit d'un chèque certifié.

#### **4.5. Frais administratifs**

Les frais administratifs pour toute erreur liée à l'information bancaire fournie par l'étudiante ou l'étudiant dans le cadre de paiement par dépôt direct lors d'un remboursement sont de 45 \$.

#### **4.6. Cotisation pour les Services aux étudiants**

Pour l'année 2021-2022, la cotisation est de 5,10 \$/crédit. À compter du trimestre d'automne 2022, ces frais seront indexés en utilisant l'Indice des prix à la consommation du Québec, sans alcool, tabac, ni cannabis récréatif.

#### **4.7. Cotisation d'associations étudiantes**

L'Université perçoit les cotisations des associations qui sont dûment constituées et enregistrées auprès de l'Université. Les cotisations sont fixées par chacune des associations et la demande de perception

doit être transmise à l'Université dans les délais prescrits par la Loi sur l'accréditation et le financement des associations étudiantes.

#### 4.8. Frais technologiques

Pour l'année 2021-2022, les frais technologiques sont de 5,50 \$ du crédit pour tous les étudiants inscrits. À compter du trimestre d'automne 2022, ces frais seront indexés en utilisant l'Indice des prix à la consommation du Québec, sans alcool, tabac, ni cannabis récréatif.

#### 4.9. a) Frais connexes

Appel d'un refus d'admission	50 \$
Appel de révision de notes	50 \$
Attestation (relevé de notes ou autre) par duplicata Il y a lieu de préciser que la notion d'attestation fait référence aux documents suivants :	7 \$
• Attestation d'admission	
• Attestation d'inscription	
• Attestation de fin d'études	
• Relevé de notes	
• Lettre particulière	
Copie additionnelle pour chacun de ces documents	2 \$
Photocopies d'un document déjà au dossier	3 \$/page
Envoi télécopié	3 \$
Relevé pour déclaration de revenus (version imprimée)	7 \$
Demande d'autorisation d'absence aux études supérieures	50 \$
Frais de rédaction de thèse pour les programmes avec mémoire ou thèse	70 \$
Demande de reconnaissance des acquis	50 \$
• Des frais additionnels de 50 \$ seront facturés pour chaque cours dont la reconnaissance est acquise par la voie de l'expérience professionnelle ainsi que pour les cours qui ont été suivis dans une institution à l'extérieur du Canada et des États-Unis sauf dans les cas où une entente a été signée entre l'UQO et un partenaire à cet effet	
Demande de révision de notes	30 \$
Duplicata de la carte étudiante	20 \$
Pénalité pour réinscription tardive	50 \$
Production d'une attestation de programme en cours de cheminement (programme court et certificat)	50 \$
Remplacement de diplôme	50 \$
Stage coopératif	250 \$
Test de français (test TECFÉE pour les programmes du Module de l'éducation)	Frais acquittés directement au CÉFRANC
Test de français pour les candidats aux programmes de 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>e</sup> cycles n'ayant pas satisfait aux exigences linguistiques de l'UQO	Frais acquittés directement à ETS

**b) Utilisateurs de la Bibliothèque**

Les divers coûts et pénalités apparaissent à l'**ANNEXE I**.

**c) Utilisateurs des services audiovisuels**

Les divers coûts et pénalités apparaissent à l'**ANNEXE II**.

**d) Utilisation des équipements sportifs**

Pour l'année 20212022, les frais pour l'utilisation des équipements sportifs est de 3,33 \$ du crédit pour tous les étudiants inscrits à Gatineau, sauf ceux dont le programme est offert au pavillon de l'ISFORT à Ripon, avec une cotisation maximale de 39,96 \$ par étudiant/trimestre. À compter du trimestre d'automne 2022, ces frais seront indexés en utilisant l'Indice des prix à la consommation du Québec, sans alcool, tabac, ni cannabis récréatif.

**e) Frais pour droits d'auteur**

Afin d'honorer l'entente intervenue entre l'Université du Québec en Outaouais et COPIBEC concernant le paiement de redevances pour droits d'auteur, des frais de 0,48 \$/crédit pour tous les étudiants.

**f) Utilisation des services de la clinique de services de santé**

À compter de l'hiver 2019, la cotisation pour la clinique de services de santé sera de :

- 17 \$ par session par étudiant inscrit à l'automne et à l'hiver
- 10 \$ par étudiant inscrit aux sessions d'été

Cette cotisation s'applique exclusivement à tous les étudiants inscrits au campus de Gatineau ainsi qu'à Ripon.

**4.10. Frais de logement et de stationnement**

Les résidences étudiantes et les parcs de stationnement de l'Université sont des services qui doivent s'autofinancer. De plus, l'Université conclut avec des organismes internes ou externes à l'Université des ententes pour la gestion de ces deux services.

L'Université fixe les coûts des résidences étudiantes et des parcs de stationnement, les modalités de paiement ainsi que les frais de pénalité relatifs à la perception des loyers et des diverses catégories de permis de stationnement.

Le gestionnaire des résidences étudiantes et des parcs de stationnement doit faire part au registraire de tout manquement au présent règlement.

**5. MODALITÉS DE PAIEMENT ET PÉNALITÉS****5.1. Frais d'admission et de changement de programme**

Les frais d'admission et de changement de programme doivent accompagner la demande.

## **5.2. Droits de scolarité, frais généraux, cotisations étudiantes (Services aux étudiants, équipements sportifs, frais technologiques et frais pour droits d'auteur)**

Ces frais sont payables au moment de l'inscription. Les chèques peuvent être postdatés de la date du début du trimestre.

Les frais pour paiement en retard des droits de scolarité et autres frais seront chargés conformément à la date prévue de paiement qui apparaît au Guide d'inscription de l'Université.

Les étudiants inscrits à neuf (9) crédits et moins doivent acquitter la totalité au moment de l'inscription.

Les étudiants inscrits à dix (10) crédits et plus peuvent payer leurs frais en deux versements selon les dates fixées au Guide d'inscription de l'Université. Cette règle de deux versements s'applique aux trois trimestres.

### **5.3. a) Frais connexes**

Les frais exigés pour un(e) :

- appel d'un refus d'admission
- demande de reconnaissance des acquis et examen pour validation des acquis
- attestation (relevé de notes ou autre)
- révision de notes et appel de révision de notes
- remplacement de diplôme et attestation pour un programme court ou un certificat (en cours de cheminement)

sont payés auprès du Bureau du registraire au moment de la demande. Les autres frais sont payables auprès du Service des finances.

### **b) Bibliothèque**

Les utilisateurs des bibliothèques doivent régler les frais requis et/ou les pénalités imposées au comptoir de prêt de la bibliothèque serveuse.

### **c) Audiovisuel**

Les utilisateurs des services audiovisuels doivent régler les frais requis et/ou les pénalités imposées au comptoir de prêt de l'audiovisuel.

## **6. FRAIS REMBOURSABLES**

### **6.1. Droits de scolarité, cotisation pour les services aux étudiants, équipements sportifs, les frais technologiques et les frais de droits d'auteur**

L'étudiant qui a annulé des cours selon les procédures établies et dans les délais prescrits par les règlements et le calendrier universitaire a droit au remboursement des droits de scolarité et de la cotisation pour les services aux étudiants, les équipements sportifs, les frais technologiques et les frais de droits d'auteur.

## **6.2. Appel d'un refus d'admission, demande de révision de notes et appel de révision de notes**

Si l'étudiant a gain de cause, les frais payés lui sont remboursés.

## **6.3. Frais généraux**

Les frais généraux sont non remboursables, sauf si l'Université annule de son offre tous les cours auxquels s'est inscrit l'étudiant.

## **7. MODIFICATION DES FRAIS**

Les associations étudiantes concernées sont consultées préalablement à l'imposition ou à l'augmentation de frais chargés aux étudiants, à l'exception du coût des loyers des résidences étudiantes et du coût des stationnements.

Le comité exécutif peut réviser de temps à autre les différents tarifs ou pénalités apparaissant au présent règlement, à l'exception des droits de scolarité.

## **8. APPLICATION**

Les étudiants qui ne se conforment pas au présent règlement ou qui ne respectent pas les échéances de versement ne pourront obtenir de relevé de notes, ne pourront se réinscrire à un trimestre ultérieur et ne pourront recevoir de diplôme.

Le Service des finances est chargé de l'application du présent règlement.